


Numéro	DL220103-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – exercice 2022	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 janvier 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le vingt janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Ahmed KOUJIL ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Monsieur Soufiane KOUJIL ayant donné procuration à Madame Davina DABYSING

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	14 janvier 2022
Date de publication délibération :	25 janvier 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	25 janvier 2022

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Villa Connexion Kids-Juniors.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS – 65

2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Déambu'Lab, Tiers-Lieu itinérant d'inclusion numérique.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

3) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **55 400 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

4) CHEQUIERS CULTURE ET SPORTS

Objet de la demande : Dans le cadre de la délibération n° DL210617-CLM01, demande d'attribution de cette subvention aux associations suivantes dont le dossier déposé est complet :

- **ACLIG** (Association Culture et Loisirs d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **720 euros** (72 chèques),
- **APIG** (Amicale des Pongistes d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **400 euros** (40 chèques)
- **ARDEPE** (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants) pour un montant de **880 euros** (88 chèques),
- **CEIG** (Cercles d'Echecs d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **165 euros (17 chèques)**,
- **FAIG** (Football Association Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **5 950 euros** (595 chèques),
- **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** pour un montant de **900 euros** (90 chèques),
- **SOIG section Karaté** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 680 euros** (168 chèques),
- **SOIG section Natation** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 120 euros** (112 chèques),
- **SOIG section Taekwondo** pour un montant de **2 120 euros** (212 chèques),
- **TCIG** (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 900 euros** (190 chèques),
- **VILLA** pour un montant de **24 620 euros** (2 462 chèques)

Montant proposé : **40 455 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

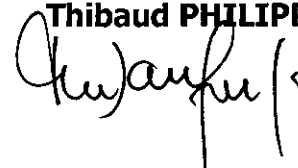
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Numéro DL220103-AF01	3/6
Matière 7.5. Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 Janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Numéro	DL220103-AF01	4/6
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2022.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 21/01/2022

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 Janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

Numéro	DL220103-AF01	6/6
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2022.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 21 Janvier 2022